

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :
6 décembre 2022

Date d'affichage :
16 décembre 2022

Objet : Avenant à la
convention d'Opération
de Revitalisation de
Territoire de Riom
Limagne et Volcans

L'AN deux mille vingt-deux, le 12 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

QUESTION N° 4

OBJET : Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Riom Limagne et Volcans

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2022.

Introduite par la loi ELAN, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) s'inscrit dans la continuité de la démarche initiée par le plan national Action Cœur de Ville pour lequel la Commune de Riom a été retenue.

Dans le but de bénéficier des dispositions juridiques de l'ORT relatives à l'urbanisme commercial, le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ont sollicité l'État afin d'homologuer la convention cadre Action Cœur de Ville de Riom en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire. L'État a donné suite à cette demande en publiant l'arrêté préfectoral n°19-01673 du 20 septembre 2019 portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire avec comme secteur d'intervention opérationnel, le périmètre Action Cœur de Ville de Riom.

Avec la création de nouvelles conventions territoriales labellisées « Petites Villes de Demain » concernant les communes de CHATEL-GUYON MOZAC et VOLVIC, ainsi que les possibilités d'intervention au titre de l'ORT pour les communes d'ENNEZAT et MENETROL, ladite convention ORT nécessite la signature d'un avenant qui devrait intervenir début 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le principe de l'avenant à la convention ORT,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessités par la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 12 décembre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).